

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS****2025-36****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS****SEANCE DU 09 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Laetitia LAFORGUE quiba donné procuration à Audrey GRANIOU, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Nadège OGER, Guillaume CAUMON, Severine MONTANARO WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa De Corte, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT, Marjorie CIRODDE qui a donné procuration à Brigitte MOT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Alain ROUBY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 04/07 /2025**Délibération n°2025-36 : Transfert au syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne de la compétence optionnelle « éclairage public » option investissement et maintenance****Rapporteur : Monsieur le Maire****Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn-et-Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance tel qu'adopté par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023 (annexées) et synthétisées dans le guide de l'éclairage public (fourni en pièce jointe).

Considérant que l'article 2-2 ter des statuts permet au SDE 82, en matière d'éclairage public :

- soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, (OPTION 1);
- soit, globalement, d'assurer, d'une part, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations et, d'autre part, d'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations (OPTION 2).

Considérant que la commune n'avait jusqu'à présent transféré au SDE 82 que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public,

Considérant que la commune a réalisé un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SDE 82 la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

PREND ACTE ET VALIDE les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans les documents annexés ;

DECIDE de transférer au SDE 82, l'option 2 de la compétence éclairage public, conformément à l'article 2-2 ter des statuts du SDE 82 dans les termes suivants :

« Le Syndicat exerce aux lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public ;
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- passation et l'exécution de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux. »

DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE82.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

Fait à Bessens, le 09/07/2025

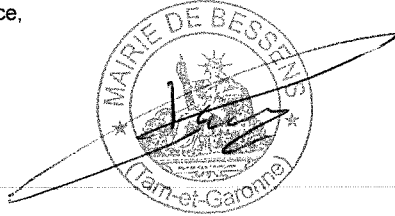
Le Maire,

Adrien RAPHET



Le Secrétaire de Séance,

Alain ROUBY



Certifié exécutoire,

17 JUL. 2025

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

17 JUL. 2025